

## Ventilation – Renouvellements d'air à l'heure

**Q1.** Existe-t-il une autre façon de se conformer au protocole B19 si je suis incapable d'obtenir un minimum de deux renouvellements d'air à l'heure?

**R1.** Oui. Ce protocole a pour objectif de fournir un minimum de sécurité aux employés qui travaillent sans interruption dans la zone de stockage certifiée et de s'assurer que les vapeurs explosives ou toxiques ne s'accumulent pas.

**Le présent bulletin des normes d'entreposage 13A révisé traite des protocoles B19 et B20 d'après des critères de « rendement » comme suit :**

1. L'air à l'intérieur de la zone de stockage certifiée doit être observé et analysé par un hygiéniste du travail agréé pour déterminer si la ventilation actuelle est adéquate dans différentes conditions de fonctionnement.
2. L'hygiéniste du travail agréé doit considérer les effets aigus et chroniques sur la santé des contaminants possibles lorsqu'il choisit les substances de référence.
3. Les résultats d'observation et d'analyse de l'air doivent être conformes aux normes de l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) (édition la plus récente) ou les normes provinciales, si elles sont plus strictes.
4. Les évaluations des niveaux de risques doivent comprendre les valeurs moyennes pondérées par le temps de travail (TLV-TWA), s'il y a lieu.
5. Le protocole sur la surveillance de l'air est soumis à une révision annuelle, en plus d'une révision lorsque les conditions d'usage changent de façon importante.
6. Le protocole sur l'observation de l'air doit comprendre des mesures d'intervention en cas de « déversement ».
7. Les éléments du protocole ci-dessus s'appliquent aux installations qui ne font pas la distribution des produits. Si l'on distribue des liquides inflammables et/ou combustibles, une ventilation mécanique est alors nécessaire.